



Mairie de Saint-Brevin-les-Pins
1 place de l'Hôtel de Ville
44250 Saint-Brevin-les-Pins
www.saint-brevin.fr
tél. 02 40 64 44 44

Arrêté

A_ST 2026-042

INTERDICTION TEMPORAIRE DE PECHE A
PIED RECREATIVE

PLAGE DES PINS SUD

La Maire de Saint-Brevin-les-Pins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'Agence Régionale de Santé de Loire-Atlantique en date du 05 février 2026, suite au résultat d'analyse du prélèvement coquillages réalisé dans le cadre du REMI, sur le site **Plage des Pins Sud** met en évidence une très forte dégradation de la qualité sanitaire de cette zone de pêche à pied professionnelle et de loisir.

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 05 février 2026, la pêche à pied récréative est interdite jusqu'aux nouvelles consignes de l'Agence Régionale de Santé, plage des Pins sud.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Messieurs les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-BREVIN-LES-PINS, le 05 février 2026

Pour la Maire
Le Directeur Général Adjoint
Services Techniques
Thierry TEXIER

